

INDEX DE L’EGALITE PROFESSIONNELLE

Actions et objectifs de progression

La réglementation en vigueur prévoit que les communes de plus de 40.000 habitants, gérant au moins 50 agents permanents, doivent publier annuellement, depuis le mois de septembre 2024, leur résultat en matière d’égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, sous la forme d’un index de l’égalité professionnelle.

Les actions et objectifs sont les suivants :

Actions envisageables

Au vu de la note obtenue pour l’écart de taux de promotion de grade :

* Apporter une vigilance particulière afin d’équilibrer les avancements de grades, ceux-ci étant à l’avantage des femmes
* Améliorer la proportion de femmes bénéficiant d’une promotion conformément au plan d’action pris pour l’égalité professionnelle

Objectifs de progression

* Atteindre la cible de 75 points sur l’index 2025
* Atteindre 85 points à partir de l’index 2026